



MAIRIE
DU
FOUSSERET

ARRÊTÉ MUNICIPAL

2025086

Tendant à interdire temporairement la circulation et le stationnement sur le parking en dessous des Écoles, AVENUE DES PYRÉNÉES, pendant l'occupation par l'Association INTERLUDE,

Le Maire de la Commune du FOUSSERET,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code des Communes, modifié par le décret 83.82 du 9 Février 1983,
- Vu le Code de la Route, particulièrement ses articles R 27, R 44, R 225 et R 255,
- Vu l'article R 26 paragraphe 15 du Code Pénal,
- Vu la demande de M. Guilhem GARY, responsable associatif, en date du 05 juin 2025,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des participants, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules, et de réserver le stationnement à l'association si nécessaire,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront **interdits** sur le parking en dessous des Écoles, AVENUE DES PYRÉNÉES, de 14 heures à 16 heures, les jours suivants :

**SAMEDI 19 JUILLET 2025,
SAMEDI 02 AOÛT 2025,
SAMEDI 16 AOÛT 2025.**

**SAMEDI 26 JUILLET 2025,
SAMEDI 09 AOÛT 2025,**

Seule la circulation des véhicules de secours sera maintenue.

Article 2 : Les prescriptions sus-énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de CAZERES,
Le Maire,
L'Association INTERLUDE,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Fousseret, le 20 Juin 2025

Le Maire

Pierre LAGARRIGUE
Pierre LAGARRIGUE

